

Mairie de Saint-Cast Le Guildo

1 place de l'Hôtel de Ville
22 380 ST-CAST-LE GUILD
Tél mairie. : **02 96 41 80 18**
Tél mairie annexe. : **02 96 41 07 07**
mairie@saintcastleguildo.fr

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2019 – 20 H**

URBANISME

AFFAIRE N° 1 - AVIS ET OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DU PLUIH ARRÊTÉ LE 25/03/2019

Rapporteur : Josiane ALLORY – Maire

Par délibération en date du 25 mars 2019, le Conseil Communautaire de DINAN AGGLOMERATION a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'habitat (PLUIh).

Le 05 avril 2019, en application des dispositions des articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, DINAN AGGLOMERATION a notifié le projet arrêté du PLUIH à la collectivité qui doit transmettre son avis dans le délai de 3 mois à compter de la réception du document conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

- - Emet un avis favorable sur le projet de PLUIH sous réserve de la correction des erreurs matérielles et de la prise en compte des remarques listées ci-dessous.

VOTE : PAR 12 VOIX POUR

9 VOIX CONTRE (Mme EGRIX + pouvoir Mme DERUELLE, Mme FOREAU-DOSIN, M. JARRY, Mme MICHEL, Mme QUENOUAULT, M. LEMOINE, M. VILT, M. PRODHOMME)

ERREURS MATERIELLES

ZONAGES :

UAp - Rajout zone UAp (Bourg de Saint-Cast), précisément Rue Rioust des Villes Audrains, Place Beaucorps et rue du Chanoine Ribault.

UA - Secteur "LES MIELLES et secteur CENTRE BOURG correspondants à la zone urbaine centrale, à classer en zone UA.

AL - Modification Etang de Beaulieu, (suppression périmètre de protection de Beaulieu) et rattacher à la zone AI les parcelles 159A 195, 617, 618, 751, 753, 752, 579, 385 et 585.

OAP :

n° 282-1, rue des Vallets : modifier périmètre, rajouter un cône de vue inconstructible afin de laisser une percée visuelle sur la mer (des constructions de type plain-pied ne conserveraient pas des points de vue sur le littoral depuis la rue du Sémaphore) et modifier le nombre de logement à 3 minimum. Modification pour **cône de vue + logement 3**

n° 282-2, rue du Port Jacquet : créer un seul accès au sud du secteur (un accès au nord n'est pas possible, allée privée et étroite), et modification de la superficie à 0,52 ha pour un nombre de logement de 7 minimum.

1 seul accès

n° 282-3, rue de l'Esrot : supprimer l'accès à sens unique qui n'est pas réalisable.

Supprimer sens unique

n° 282-5, Bd de la Côte d'Emeraude : accès à modifier, l'accès prévu est situé dans un carrefour dangereux, créer un accès au SUD qui sera moins dangereux pour les usagers et logements locatifs sociaux minimum : 0 %.

Modifier Accès dangereux

n° 282-16 : 8 logements minimum.

n° 282-17 : Permis d'Aménager accordé le 28/03/2019

ZONAGE AU

Parcelle 159 B 2569 : 1011, 1010, 680 à classer en 1AUH projet communal, achat de terrains - validé par le CM du 21.05.2019

ZONAGE PORT

Périmètre zone UP à redéfinir

Périmètre NCA / cale 4 Vaulx

ERREURS MATERIELLES

REGLEMENT :

- * **NPL**: Règlement p 194 et 198 à préciser : ajouter constructions et installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- * **UPRO** : Règlement p 38 ajouter le port de St Cast
- * **UCsc** : **Exclure** les dispositions particulières relatives aux annexes afin de maintenir des trouées visuelles sur la mer.

EMPLACEMENTS RESERVÉS :

- . **Opération 252 - à compléter « création de la route du Port »** sur les parcelles AC 150, 151, 304 et 305
- . **Opération 23 au PLU** : manquante au PLUi création voie nouvelle

LINEAIRES COMMERCIAUX

- * Parcelle AI 305 au droit
- * Autour du zonage UY4

DIVERS

• **Intégrer** le Porter à connaissance "submersion marine" de 2013 + 2019

Prescriptions graphiques à revoir (pas suffisamment clair)

Intégrer inventaire patrimoine

Modifier coupure d'urbanisation au nord de la parcelle 159 B n° 2017 rue de Saint Eniguet

MODIFICATIONS

ZONE NTI

CAMPING DE GALINEE : parcelles 159C 502, 503, 811 + totalité 689 à intégrer dans la zone Ntl concernée par l'activité du camping et à son développement.

Parcelles 159C 604 à sortir de la zone NTI et à passer en AL car non concernée par l'activité du camping.

ZONE 2AUH

- Suppression de la zone Nj Bd de Penthièvre à rattacher à la zone 2AUH
 - Zone 2AUH : Le vallon : Classer parcelle AI 40 en NJ avec bassin d'orage
- Terrain de Penthièvre plus propice à l'urbanisation car plus plat que la parcelle de la zone du vallon

Zone 2AUH :

- Parcelle B n° 665, rue du Moulin d'Anne : **à classer en zone 1AUh**, projet d'une résidence seniors à court terme « LE HAMEAU DE LA MER ». (voir OAP avec Service Instructeur)

EBC :

- Supprimer partiellement EBC de la parcelle 159C 799 qui constitue une allée du camping carrossable bordée d'arbres
- Supprimer partiellement EBC sur les parcelles 159A 754, 755, 510

SUGGESTIONS

Règlement

P 68 : panneaux à énergie solaire s'ils sont intégrés au plan de la toiture Leur ton doit être proche de la couverture...et supprimer la notion de bâtiment annexe

P 69 : Les façades de teinte blanche sont interdites « sauf communes littorales »

Les façades commerciales peuvent être colorées « en cohérence avec l'environnement immédiat afin de préserver le paysage urbain »

RAJOUTS à l'ANNEXE N ° 1, AFFAIRE N ° 1 PLUiH

OAP n ° 282-7

Modification du nombre de logements minimum : 11 logements. (25 logements/hectare)

OAP Densité n ° 282-12 rue des Has Sud 2

Modification de zonage : 1AUh2 (les zones 1AUh1 et 1AUh2 se différencient par des règles de hauteur en dehors des espaces proches du rivage) en zone 1AUh2, 9 m à l'égout du toit ou à l'acrotère et 12 m au faitage.

TRAVAUX

AFFAIRE N°2 - REDYNAMISATION CENTRE BOURG DE ST CAST – PLACE DE L'HOTEL DE VILLE – AMENAGEMENT DE VOIRIE

Rapporteur : René LORRE, Adjoint au Maire

Par délibération du 24 octobre 2014, le Conseil municipal a lancé une consultation de Cabinets d'études pour une programmation architecturale et urbanistique de l'aménagement du Centre Bourg. La Commune a missionné le Cabinet URBEA.

Afin de travailler sur l'aménagement de voirie de la place de l'Hôtel de Ville, deux commissions plénières réunies les 15 novembre et 12 décembre 2018 ont permis de mener un travail collectif avec le Bureau d'études ADAO.

Le 5 juin 2019, le projet d'aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville a été présenté à un groupe de travail composé de riverains.

Pour rappel, l'aménagement sera composé des opérations suivantes, présentées en commission plénière et qui figurent sur le plan annexé :

- réalisation d'un parking à l'arrière des cellules commerciales existantes
- aménagement de la place de l'Hôtel de Ville
- création et commercialisation des parcelles aux porteurs de projets commerciaux
- démolition d'une partie du bâtiment SAVARY
- création de Halles

La Commune a déposé un dossier, début 2019, dans le cadre du renouvellement de l'Appel à Projet « Revitalisation de Centre Bourg » lancé par l'Etat et la Région pour obtenir des financements complémentaires sur la base du programme présenté.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE l'organisation des voies et cheminements présentés dans le projet avec une possibilité de variante qui maintiendrait la rue de l'Hôtel de Ville en l'état**
- **VALIDE la poursuite des études préalables permettant la réalisation des aménagements de voirie, notamment en lien avec les concessionnaires de réseaux et l'établissement d'un calendrier général de l'opération pour les 2 options**
- **VALIDE la création du parking derrière les cellules existantes**
- **VALIDE la poursuite de l'élaboration d'un règlement fixant les contraintes urbanistiques à respecter pour la création des bâtiments commerciaux**

VOTE : PAR 14 POUR

PAR 7 ABSTENTIONS (Mme EGRIX + pouvoir Mme DERUELLE, Mme LECLERC, Mme FOREAU-DOSIN, Mme MICHEL, M. PRODHOMME, M. LEMOINE)

AFFAIRE N° 3 - AMENAGEMENTS RUE CHATEAUBRIAND – VALIDATION DU PROJET - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE LA SECURISATION – PROGRAMME 2019

Rapporteur : René LORRE, Adjoint au Maire

Il est rappelé à l'assemblée la présentation du projet d'aménagement de la rue Chateaubriand (RD 786) en commission d'urbanisme et travaux le 18 février 2018 ainsi qu'en commission plénière le 5 mars 2019. Les travaux ont été estimés à 1 030 000 € HT

Le projet consiste :

- à effectuer un dévoiement de la route, avec la création de trois plateaux surélevés pour limiter la vitesse ;
 - à la création d'un cheminement piétons aux normes PMR et d'une voie douce piétons et cyclotouristes ;
- L'ensemble des aménagements permettra aux personnes à mobilité réduite un déplacement sécurisé tout en conservant la fluidité du trafic.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE le projet présenté.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la sécurisation rue Chateaubriand au titre des amendes de police.

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N° 4 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – EFFACEMENT BT CHEMIN DES CORBIERES –

Rapporteur : René LORRE - Adjoint au Maire

L'assemblée est informée que le Syndicat Départemental d'Energie a procédé à l'étude de l'effacement du réseau basse tension chemin des Corbières.

Le projet présenté est estimé à 5 200 € HT, avec application du règlement financier de 30 % du coût HT de l'opération à la charge de la Commune soit 1 560 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet de travaux de l'effacement réseaux BT chemin des Corbières présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 5 200 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de Maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 70%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

**VOTE : 1 VOIX CONTRE (M. PRODHOMME)
20 VOIX POUR**

AFFAIRE N° 5 - CONVENTION AVEC LE GOLF DE ST CAST PORTANT SUR LES INTERVENTIONS DE PROTECTION DU RIDEAU DUNAIRE SUR LA PLAGES DE PEN GUEN

Rapporteur : René LORRE – Adjoint au Maire

Considérant l'objectif de la Collectivité de préserver le rideau dunaire de la plage de Pen Guen en raison de son intérêt environnemental et de son rôle de protection contre la submersion marine,

Considérant la nécessité de préserver la sécurité des usagers du sentier de grande randonnée et de la bordure littorale,
Considérant qu'il est nécessaire d'intervenir en partie sur le domaine privé pour assurer la globalité des interventions de confortement et de mise en sécurité du rideau dunaire dans sa continuité physique et du cheminement piéton,

Il est proposé à l'Assemblée de signer une convention avec la SAS du Golf de Pen Guen destinée à préciser les relations entre la Commune et le Golf dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de protection du rideau dunaire et des circulations piétonnes du linéaire de la plage de Pen Guen.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an reconductible à date anniversaire par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de la période d'expérimentation du dispositif estimée à 5 ans.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le Maire à signer une convention avec la SAS du Golf de Pen Guen destinée à préciser les relations entre la Commune et le Golf dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de protection du rideau dunaire et des circulations piétonnes du linéaire de la plage de Pen Guen.

VOTE : UNANIMITE

FINANCES

AFFAIRE N°6 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE 2019 – SOCIETE HIPPIQUE - SPECTACLES EQUESTRES

Rapporteur : Olivier COJEAN – Adjoint aux associations

L'association « société Hippique » du Bois Bras souhaite développer un thème basé sur l'Ethologie – Science du comportement qui étudie les chevaux en milieu naturel.

Ce spectacle (2 dates) nécessite l'intervention de personnes extérieures.

En lien avec le CAPM des 4 Vaux – travail avec des personnes en situation de handicap – il est également ouvert aux usagers des écoles et de l’EHPAD.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

OCTROIE une participation financière à l’association « Société Hippique » d’un montant de 800 €

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N° 7 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF PASS’SPOORT ET CULTURE – ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Rapporteur : Josiane ALLORY - Maire

Il est demandé au Conseil Municipal s’il est favorable à la reconduction du dispositif « Pass’sport et culture » octroyant une participation financière aux enfants de 5 à 18 ans résidant sur Saint-Cast le Guildo et adhérant à des associations ou clubs :

- dont le siège est situé sur la commune
- dont le siège n’est pas sur la commune mais l’activité est sur le territoire de la communauté d’agglomération et à condition que cette activité n’existe pas sur Saint Cast le Guildo

Ce dispositif est ouvert à Dinan Agglomération.

Elle propose que le montant de cette participation soit fixé à 15 € par enfant, ce passeport ne pouvant être utilisé que pour une activité pratiquée à l’année.

Une convention sera conclue avec les entités qui souhaiteront participer à ce dispositif.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EMET un avis favorable à la reconduction du dispositif « pass’sport et culture »**
- **FIXE à 15 € la participation de la Commune par enfant de 5 à 18 ans résidant à Saint-Cast le Guildo et pratiquant une activité à l’année.**

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N°8 - APPROBATION DE L’AVENANT AU PAPI 2017-2020 DU BASSIN VERSANT DE L’ARGUENON ET DE SA MISE EN ŒUVRE

Rapporteur : Gilbert MENARD – Adjoint au Maire

A la demande de l’État et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d’Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l’Arguenon.

Suite à la labellisation du PAPI Arguenon par le comité de bassin Loire-Bretagne, l’ensemble des partenaires techniques et financiers du PAPI ont signé le 16 décembre 2016 une convention-cadre pour s’engager officiellement à mettre en œuvre les actions sur une période de 4 ans, entre 2017 et 2020

Début 2019, le SMAP a effectué un bilan à mi-parcours, afin de dresser l’état d’avancement de la réalisation des actions du PAPI, de lister les difficultés rencontrées et d’ajuster, si besoin, le contenu du programme. Ce bilan a été présenté au comité de pilotage du PAPI Arguenon le 28 mars 2019 qui l’a validé.

Le COPIL PAPI a également validé la proposition d’élaboration d’un avenant « simple » au PAPI Arguenon, permettant notamment de prendre en compte les évolutions règlementaires et législatives récentes.

Un avenant « simple » ne remet pas en cause l’économie générale du programme initial et ne fait donc pas l’objet d’une nouvelle labellisation, mais uniquement d’une validation financière par la Direction Générale de la Prévention

des Risques (DGPR) (source : Note DGPR relative au « Rôle des services de l'État dans le suivi des démarches PAPI » du 29 juin 2017).

L'avenant intègre 4 actions nouvelles, 3 modifications d'actions existantes et 2 suppressions d'actions initialement prévues :

Opération	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Financeurs
Suppression	I-11 : étude sur la dynamique sédimentaire entre Plancoët et l'estuaire	SMAM	État, Plancoët, Créhen, Saint-Lormel, Saint-Cast-le-Guildo
Suppression	V-03 : diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité pour les bâtiments publics	Plancoët et Jugon-les-Lacs CN	État
Modification	0-01 : Animation (1 ETP) : ajout d'1 année supplémentaire	SMAP, Jugon, Plancoët	État, CD22
Modification	V-02a et b : travaux de réduction de la vulnérabilité des logements et locaux de petites entreprises	Propriétaires privés	<u>AVANT</u> : pas de financements possibles <u>APRES</u> : financements à 80% (logements) et 20% (entreprises) par l'État
Modification	VII-01 : étude préalable aux travaux d'optimisation du barrage anti-marée de Plancoët	<u>AVANT</u> : SMAM <u>APRES</u> : Dinan Agglomération	État
Ajout	V-02a1 à a4 et V-02b1 : travaux de réduction de la vulnérabilité des logements et locaux de petites entreprises suite à la réalisation de diagnostics	Propriétaires privés	Financements à 80% (logements) et 20% (entreprises) par l'État
Ajout	III-03 : mise en place de réserves communales de sauvegarde	Plancoët et Jugon-les-Lacs CN	En régie
Ajout	V-05 : réalisation de l'inventaire des tampons non verrouillés	Plancoët et Jugon-les-Lacs CN	En régie
Ajout	V-06 – Etude de faisabilité de la mise en place de barrières anti-inondations à Plancoët	Dinan Agglomération	État (50%) + Plancoët (25%)

La durée totale de mise en œuvre du PAPI est rallongée d'un an, afin de permettre d'achever dans les temps les actions en cours et les nouvelles actions inscrites dans l'actuel avenant, de préparer le bilan évaluatif final du PAPI Arguenon, et d'élaborer un dossier préparatoire à la labellisation d'un éventuel « PAPI 2 » de travaux qui pourrait démarrer au 1^{er} janvier 2022.

L'incidence financière de l'avenant au PAPI Arguenon reste limitée dans la mesure où les adaptations proposées diminuent le montant total du PAPI d'environ 2% (le coût passe de 856 800 € TTC à 837 500 € TTC).

La modification induite pour la commune de Saint-Cast-le-Guildo concerne :

- **La suppression de l'action I-11** : « étude sur la dynamique sédimentaire entre Plancoët et l'estuaire »

Le dépôt du dossier de l'avenant au PAPI Arguenon auprès du Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'État est prévu pour fin avril. Suite au délai d'instruction par les services de l'État, la signature officielle de l'avenant au PAPI devrait avoir lieu début juillet 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les actions ajoutées, modifiées ou supprimées dans le cadre du projet d'avenant au PAPI Arguenon 2017-2020 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre du PAPI Arguenon

VOTE : PAR 14 POUR

4 CONTRE (Mme QUENOUAULT, Mme MICHEL, M. LEMOINE, M. VILT)

3 ABSTENTIONS (Mme EGRIX + pouvoir Mme DERUELLE, Mme FOREAU-DOSIN)

AFFAIRE N°9 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE – PORT DEPARTEMENTAL DE SAINT-CAST LE GUILDO – DEPARTEMENT / CCI / COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO

Rapporteur : René LORRE – Adjoint aux affaires portuaires

Lors de la réalisation du Port départemental, Le Département, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Commune ont convenu qu'une convention tripartite soit signée pour définir et répartir les responsabilités matérielles, réglementaires et financières sur les voies portuaires ouvertes à la circulation générale du Port départemental. Suite à de nombreux échanges entre les trois parties, un projet de convention a été élaboré conjointement pour fixer les clauses de ce partenariat.

Il a été proposé au Conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Mme MICHEL, Conseillère Départementale, ne participe pas au vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention tripartite entre Le Département, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Commune
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention annexée à la présente délibération

VOTE : 16 POUR

1 CONTRE (M. VILT)

3 ABSTENTIONS (Mme QUENOUAULT, M. LEMOINE, M. PRODHOMME)

RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRE N° 10 - SUPPRESSION DE POSTES – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Josiane ALLORY – Maire

Vu le Conseil Municipal en date du 5 Février 2019 décidant la création de 2 postes de Rédacteur Principal 1e classe et d'1 poste d'Agent de Maîtrise Principal

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 Mai 2019 sur la suppression des postes de Rédacteur Principal 2e classe et d'Agent de Maîtrise,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

EMET un avis favorable sur la suppression de postes devenus vacants en raison d'avancements de grade en 2019.

Les postes concernés sont les suivants :

Filière administrative :

- **2 postes de Rédacteur Principal 2e classe**

Filière technique :

- **1 poste d'Agent de Maîtrise**

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

VOTE : UNANIMITE

ORGANISATION

AFFAIRE N°11 - VŒU SUR LE MAINTIEN DE LA MATERNITE AU CENTRE HOSPITALIER RENE PLEVEN (DINAN)

Rapporteur : Olivier COJEAN – Adjoint au Maire

Le maintien de la maternité accouchante au centre Hospitalier de Dinan doit être garanti afin de préserver l'intégralité de tous les services existants (cardiologie, gastrologie, neurologie, pneumologie, urgences, gériatrie...)

La disparition de la maternité entraînerait la fermeture de tous les services qui nécessitent la présence d'anesthésistes 24h/24.

Le Centre Hospitalier René Pleven de Dinan est le plus gros employeur de la ville et garantit l'attractivité du pays de Dinan dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Le Centre Hospitalier de Dinan assure la proximité de la prise en charge des soins de qualité en toute sécurité et évite les fuites de patients vers d'autres territoires de santé tels que Rennes ou Saint Brieuc.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DEMANDE le maintien et le développement d'une maternité accouchante sur le centre hospitalier de Dinan.**

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N°12 - SAINT-CAST LE GUILDO ENGAGEE POUR LA CONCRETISATION DU PARC NATUREL REGIONAL VALLEE DE LA RANCE – COTE D'EMERAUDE

Rapporteur : Olivier COJEAN – Adjoint à l'environnement

Le Parc naturel régional (PNR) représente une opportunité inédite pour notre territoire « Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude », pour le rassembler, renforcer sa visibilité, sa cohésion et son attractivité.

Dans le contexte mondial de changement climatique et de crise écologique, un PNR est une chance pour préserver la biodiversité et des paysages et pour engager résolument le territoire dans un développement soutenable et innovant. Le PNR « Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude » permettra de mettre en perspective les productions et savoir-faire locaux, les communes et leurs richesses, pour certaines encore trop méconnues.

Un PNR est un outil qui facilite la cohérence des politiques locales et des projets de territoire. C'est aussi un arsenal d'outils et de moyens afin de préserver les terres agricoles, améliorer notre cadre de vie, et valoriser nos patrimoines.

La commune de Saint-Cast le Guildo réaffirme sa volonté de se mobiliser aux côtés de COEUR Emeraude, chargé par le Conseil Régional de conduire la démarche. Elle rappelle aussi la nécessité de veiller à l'implication de la société civile, telle qu'elle existe aujourd'hui au sein de COEUR Emeraude.

La réussite du Parc s'envisage aussi avec une vraie cohérence de gestion du bassin versant de la Rance, « colonne vertébrale ». Un partenariat est nécessaire entre les intercommunalités nouvellement chargées de ces compétences et le Syndicat mixte du Parc qui succédera à COEUR Emeraude. La biodiversité et l'eau, intimement liées, doivent être au cœur du projet de Parc et de ses champs d'actions prioritaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

RAPPELLE son engagement en faveur du parc naturel régional « Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude ».

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE 13 - TIRAGE AU SORT DES PERSONNES SUSCEPTIBLES DE SIEGER AU JURY D'ASSISE 2020

Rapporteur : Josiane ALLORY - Maire

Vu l'article Article 261 du code de procédure pénale modifié par la [Loi 67-557 1967-07-12 art. 19 JORF 13 juillet 1967](#), la [Loi 78-788 1978-07-28 art. 16 JORF 29 juillet 1978](#), et le [Loi n°81-82 du 2 février 1981 - art. 3 JORF 3 février 1981](#)

Dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle de jurés au jury d'assises, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2019 fixant le nombre de jurés au jury d'assises 2020, le nombre de noms à tirer au sort pour la Commune de Saint-Cast le Guildo s'élève à 9. Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit.

Il est procédé au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assise.

- | | |
|---------------------------------|----------------------------|
| 1. DURAND Monique n° 299 | 6. HOMMEY Isabelle- n° 599 |
| 2. ROBERT Mairie n° 851 | 7. BUTE Andrée n° 147 |
| 3. RICHPIN Steve n° 1073 | 8. FOURNEL Mairie n° 334 |
| 4. RENAULT Jean-Pierre- n° 1058 | 9. DRONNEAU Caroline n°332 |
| 5. LESSARD Annette n° 776 | |
- en présence de Mme LECLERC et M. GOUYA

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE LISTE.

INFORMATIONS

Décisions Municipales prises par le Maire en vertu de l'Article L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

N°	Objet	Echéance	Montant
17/2019	Autorisation d'ester en justice - Requête des consorts gilles devant le T.A de Rennes péril falaise de la garde - Désignation du cabinet ARES (Rennes)	/	/